



FONDS D'ASSURANCE DE LA
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS
DU QUÉBEC

Rapport annuel 2013

Fonds d'assurance de la
responsabilité
professionnelle de
l'Ordre des évaluateurs
agréés du Québec

Le 4 avril 2014

Avril 2014

Table des matières

Mission	2
MOT DU PRÉSIDENT	3
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE	6
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RISQUES	9
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DES SINISTRES	12
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	15
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PLACEMENT	17
CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE	20
ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013	22
1 Constitution et nature des activités	7
2 Modifications des normes comptables	7
3 Principales méthodes comptables	8
4 Nouvelles normes comptables publiées, mais non encore en vigueur	10
5 Rôles de l'actuaire et de l'auditeur	12
6 Placements	12
a) Valeurs comptables, justes valeurs estimatives et gains latents (pertes)	12
b) Revenu de placement	13
7 Juste valeur des instruments financiers	13
8 Gestion des risques associés aux instruments financiers	14
a) Gestion des sinistres et réassurance	16
b) Sensibilité au risque d'assurance	17
9 Immobilisations corporelles	18
10 Sinistres non réglés actualisés	18
11 Réassurance cédée	19
12 Gestion du capital	20
13 Opérations entre parties liées	20
14 Frais généraux d'exploitation	21
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	23

Mission

Assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (« l'Ordre ») tout en préservant et en protégeant le patrimoine.

MOT DU PRÉSIDENT

Après deux années complètes d'existence du Fonds d'assurance, l'année 2013 s'annonçait remplie de défis à relever suite aux nombreux changements apportés au Conseil d'administration, l'absence d'un directeur général et le rapport d'inspection de l'Autorité des Marchés Financiers déposés en septembre 2012. Les priorités ont rapidement été établies soit : l'engagement d'un directeur général; la mise en place du plan d'action formel en réponse au rapport de l'AMF, la formation des différents comités, dont deux nouveaux, soit le comité de liaison avec l'Ordre des évaluateurs agréés, et le comité sur la tarification qui avait comme mission de revoir l'ensemble de la politique de la tarification.

Dès le début de l'année, le Conseil d'administration était formé de huit membres; quatre étaient des nouveaux venus incluant le Président. Tous se sont mis à la tâche afin d'atteindre les objectifs fixés. Au début de février, une directrice générale a été engagée, mais n'est demeurée que cinq semaines en poste ne permettant pas de mettre en branle tout le travail à réaliser aussi rapidement qu'il aurait été souhaitable surtout qu'à cette période de l'année, il y a le rapport annuel à compléter et le calcul des nouvelles primes pour la facturation qui est faite en mars de chaque année. Je dois remercier grandement Mme Claire Bourdeau, Coordonnatrice aux services administratifs, pour son appui de tous les instants et sa compétence dans l'accomplissement des tâches relatives à la gestion quotidienne des affaires du Fonds.

Le mois d'avril a été marqué par l'arrivée de Me Cathie St-Germain à titre de directrice générale et par le départ de M. François Vallerand, membre du CA. Dès son arrivée, Me St-Germain s'est imposée par son leadership et son engagement constant dans l'organisation des affaires du Fonds et des relations avec l'AMF et l'Ordre des évaluateurs agréés, détenteur du permis d'assurance. Le mois de mai a fait place à l'arrivée de trois nouveaux membres au Conseil d'administration portant le nombre total de membres à dix ce qui a permis d'ajouter des compétences additionnelles à l'équipe en place et de compléter la formation des comités conformément à la Loi sur les assurances. Ainsi, messieurs Pierre Lajeunesse, Jacques Aubry et Vinh Jutras se sont joints au conseil d'administration.

Conformément aux priorités établies en début d'année, les comités se sont rapidement mis au travail afin de répondre au rapport de l'AMF soit, la révision en profondeur du code de déontologie, la politique de traitement des sinistres, de gestion des risques, de conformité règlementaire, d'attribution des contrats de service et du programme de gouvernance.

Pour sa part, le comité sur la tarification a débuté ses travaux d'analyse en juillet et une première réunion du comité conjoint avec l'Ordre a eu lieu. Cette première réunion a permis de définir le mandat du comité, de réviser les priorités et d'élaborer une ligne de communication entre les deux organismes.

Ainsi, durant l'année 2013, le conseil d'administration et les comités ont trimé dur afin de répondre au rapport d'inspection de l'AMF et ont accompli un travail colossal dans la mise en place des diverses politiques de gouvernance du Fonds d'assurance. Le rapport d'activités de chacun des comités est annexé au présent document. Mes remerciements particuliers à messieurs Serge Lachance et Jean Lizotte qui ont contribué grandement à

la rédaction des diverses politiques grâce à leur connaissance des enjeux auxquels faisait face le Fonds, étant membres du CA depuis la création du Fonds.

Un mot sur la tarification. Le comité de travail sur cette question faisait face à un défi de taille; celui d'élaborer une politique générale de tarification qui répondrait aux aspirations d'équité et de transparence qu'une telle politique doit avoir afin que les assurés puissent savoir pourquoi ils sont assurés, mais également connaître comment la prime totale nécessaire à la capitalisation du Fonds d'assurance est établie, comment elle est répartie entre eux. Le comité, avec l'aide de tous les membres du CA et de la permanence du Fonds, ont complété la démarche et produit le guide de souscription. La nouvelle tarification prend en considération les revenus des cabinets d'évaluateurs agréés qu'ils soient composés d'un ou plusieurs membres, du nombre de collaborateurs par évaluateur agréé, du champ de pratique et de l'historique des réclamations. La nouvelle tarification prévoit même une prime réduite pour les évaluateurs agréés dont les revenus d'honoraires sont moins élevés que 100 000\$ par année et une période de transition d'une année pour les cabinets qui verraient leur prime totale modifiée de façon trop importante par l'implantation de la nouvelle base de tarification.

Cette nouvelle politique de tarification a été présentée aux membres représentant l'Ordre au comité conjoint en décembre 2013 et au Conseil d'administration de l'Ordre le 20 février dernier. Le CA de l'Ordre a entériné cette politique qui se veut évolutive. Le comité de tarification se penchera donc sur certains éléments durant l'année 2014 et recevra les commentaires et questions des assurés. Je tiens à remercier tous les membres de ce comité présidé par M. Jean-Pierre Cadrin, É.A. pour leur implication dans la recherche d'une solution équitable et transparente.

L'année qui se termine démontre que les évaluateurs agréés sont soucieux de maintenir un très haut niveau de qualité de l'expertise offerte au public malgré la hausse constante des valeurs de l'immobilier au Québec et au Canada ainsi que la diversification de la profession et la complexité des mandats réalisés.

Le respect des normes de pratique professionnelle et du code de déontologie de l'Ordre des évaluateurs agréés et la poursuite du programme de formation continue est la meilleure garantie du maintien d'un niveau raisonnable des primes.

La permanence du Fonds composée de Me Cathie St-Germain et de Mme Claire Bourdeau a mis en place une procédure de suivi des travaux et des échéanciers à respecter pour le dépôt des différents rapports tant à l'AMF qu'à l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Ainsi, l'efficacité de la gestion interne du Fonds a grandement été améliorée. De plus, la directrice générale, forte d'une grande expérience des réclamations en matière de responsabilité professionnelle, a débuté une réflexion, en collaboration avec le comité des sinistres, sur la mise en place d'une politique systémique de la gestion des sinistres qui devrait assurer, non seulement des économies de frais, mais également une rigoureuse gestion des dossiers et des réclamations.

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises, réunions pendant lesquelles les décisions importantes ont été prises souvent après des débats animés au cours desquels toutes les opinions ont été exprimées afin d'assurer que ces décisions soient prises d'une façon juste et éclairée.

L'année 2014 sera principalement axée sur la mise en place des dernières politiques de gouvernance afin de compléter le plan formel d'action en réponse au rapport de l'AMF, un suivi de la nouvelle politique de tarification et l'élaboration d'une politique plus proactive de la gestion des sinistres.

Un dernier remerciement à M. Martin DeRico, É.A., dont le mandat n'a pas été renouvelé à la fin de 2013, pour toutes les années consacrées à la création du Fonds et comme membre du Conseil d'administration dont il était le vice-président depuis sa première année d'opération et comme membre du comité des sinistres au sein duquel M. De Rico a su prodiguer de judicieux conseils.

Ayant pris la décision de me retirer du Conseil d'administration au début de l'année 2014, je tiens à remercier tous les membres du Conseil d'administration et la permanence du Fonds pour leur appui constant et leur travail dévoué tout au long de mon mandat. Ce fut un plaisir et un privilège de travailler avec des personnes aussi compétentes et passionnées.



PIERRE GOUDREAU, É.A., AACI, P. App.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

RAPPORT D'ACTIVITÉS au 31 décembre 2013

Ce rapport indique notamment :

- 1. Les membres du comité;**
- 2. Les changements intervenus parmi ses membres;**
- 3. La teneur des mandats confiés par le conseil d'administration ;**
- 4. Réunions du comité**

1. Les membres du comité au 31 décembre 2013 :

Monsieur Serge Lachance, Président
Monsieur, Daniel Benson
Monsieur Pierre Goudreau

2. Les changements intervenus parmi les membres :

Les membres du comité ont été modifiés à quatre reprises au cours de l'année 2013. Les modifications ont été requises afin de combler le départ des anciens membres et de se conformer à la Loi des assurances pour la composition des différents comités du Fonds d'assurance responsabilité. Ci-joint la liste des membres du comité de déontologie au cours de l'année 2013 :

28 février : Serge Lachance (Président), Francois Vallerand et Jean Lizotte

21 mai : Serge Lachance (Président), Pierre Lajeunesse et Jacques Aubry

12 juin : Serge Lachance (Président), Pierre Goudreau et Jacques Aubry

9 décembre : Serge Lachance (Président), Pierre Goudreau et Daniel Benson

3. La teneur des mandats qui lui ont été confiés par le conseil d'administration

Le Conseil d'administration a confié au comité de déontologie la révision de la Gouvernance. La réalisation dûment compléter par le comité a permis d'intégrer les différentes demandes du rapport de l'AMF du 19 septembre 2012 soit :

- 1.** Mettre en place un processus officiel relatif à la nomination et au renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration.
- 2.** Rédiger une politique formelle de rémunération des administrateurs du Fonds.
- 3.** Établir une procédure formelle et documentée d'évaluation de la haute direction.
- 4.** S'assurer de la conformité des encadrements du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'OEAQ.

Le comité a également réalisé l'élaboration d'une procédure des contrats de service. Cette nouvelle procédure permet de rencontrer diverses demandes incluses dans le rapport de l'AMF du 19 septembre 2012 soient :

- 1.** Mettre en place un mécanisme formel et des contrôles appropriés, afin que les articles du code de déontologie soient respectés.
- 2.** Grille d'évaluation de la performance des services professionnels rendus.

- 3.** Un cheminement uniforme dans l'attribution des services professionnels et les produits de services.

4. Réunions du comité

Le comité de déontologie a tenu quatre séances en 2013.

Serge Lachance

Président du Comité de déontologie

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RISQUES

RAPPORT D'ACTIVITÉS au 31 décembre 2013
LES MEMBRES DE CE COMITÉ :

Vinh Jutras, Président
Jean Lizotte
Serge Lachance

COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

Le comité avait pour mandat de :

- Examiner les principaux risques et déterminer si les risques importants ont été repérés;
- Examiner et recommander au Fonds les politiques et mesures de contrôles appropriées;
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les principaux risques;
- Réévaluer la politique de gestion des risques suite à tout changement important dans l'organisation ou son environnement
- Veiller à ce que le Fonds respecte ses politiques de gestion des risques;
- Analyser le rapport de veille législative et transmettre un résumé des modifications pour le Directeur
- Passer en revue régulièrement les politiques d'évaluation et de gestion du risque du Fonds;
- Passer en revue les demandes de renseignements des autorités gouvernementales ayant des impacts financiers sur les résultats du Fonds ainsi que les recommandations faites par celles-ci par le Fonds à cet égard;
- Passer en revue les demandes de renseignements ainsi que les recommandations émises par l'AMF ainsi que les mesures prises par le Fonds pour corriger la situation;

Ce rapport indique notamment :

- 5. Le nombre de réunions du comité;**
- 6. Les principales réalisations;**
- 7. Les grands enjeux;**

1. Le comité s'est réuni 5 fois en 2013 :

2. Les principales réalisations :

Rédaction, modification et approbation de la politique de gestion des risques. Ceci implique une revue complète des différents risques auxquels le Fonds est exposé. Une explication de chacun des risques est présentée, suivit d'une évaluation du risque brut, les mécanismes d'atténuation et le risque net y sont présentés. Par ailleurs, 3 annexes s'y retrouvent, établissant les éléments devant faire l'objet de vérifications trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Enfin, le comité a procédé également à la rédaction, modification et approbation de la politique de conformité. Cette politique vise l'établissement de mesures de surveillance et d'atténuation du risque de non-conformité à l'environnement réglementaire. Elle permet aux membres du conseil d'obtenir l'assurance raisonnable que les opérations du Fonds sont menées conformément à son environnement réglementaire.

3. Les grands enjeux :

La réassurance

C'est l'opération par laquelle le Fonds, en échange d'une prime, cède à un tiers une partie des risques liés à ses opérations d'assurance. Le recours à la réassurance doit répondre à des objectifs précis, établis en fonction de la stratégie financière du Fonds, ses objectifs de capitalisation, les prévisions actuarielles et son niveau de tolérance au risque.

La réassurance présente un enjeu important. Un appel de propositions pour la réassurance a été préparé et transmis à trois firmes de courtage en fin d'année pour la négociation et le placement de l'entente de réassurance avant le renouvellement de la police d'assurance, le 1^{er} avril 2014.

Vinh Jutras, **Président du Comité de gestion des risques**

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DES SINISTRES

RAPPORT D'ACTIVITÉS au 31 décembre 2013

Ce rapport indique notamment :

- Les membres du comité
- Les réunions du comité;
- Le mandat du comité;
- Les réalisations du comité en 2013;

1. Les membres du comité au cours de l'année :

Monsieur Jean Lizotte, Président
Monsieur Jean-Pierre Cadrin
Monsieur Martin De Rico
Monsieur Pierre Goudreau (jusqu'au 15 août 2013)
Monsieur Jacques Aubry (depuis le 12 juin 2013)

2. Les réunions du comité

Les membres du comité se sont réunis à cinq reprises en 2013.

3. Le comité avait pour mandat de :

- Prendre connaissance des dossiers soumis par le Directeur ;
- Analyser les réclamations soumises au Fonds et en recommander le règlement, le cas échéant;
- Assurer un traitement uniforme des dossiers de réclamation dans le respect de la politique des sinistres;
- Évaluer les programmes, méthodes et moyens de contrôle mis en place par le Fonds afin de bien gérer les réclamations;
- Réviser sur une base régulière la politique de gestion des réclamations;
- Procurer à l'Ordre une source d'information statistique quant à la fréquence, la nature et la sévérité des réclamations présentées;
- Soumettre des recommandations, le cas échéant, en matière de révision des garanties d'assurance offertes par le Fonds ;
- Collaborer avec l'Ordre pour l'orientation et l'élaboration des programmes de formation offerts à ses membres, pour le volet prévention, dans le but de réduire la fréquence, la sévérité et le coût des sinistres;
- Compléter la sélection des experts en sinistres et leur convention de services;
- Assumer la gestion administrative du dossier de réassurance et de l'évaluation des dossiers sujets à des avis au réassureur;

- Prendre connaissance de toute problématique soulevée par le Directeur à l'égard du libellé de la police;
- Analyser les différentes hypothèses retenues par l'actuaire;
- Commenter les principaux paramètres retenus par l'actuaire;
- De rendre compte au conseil d'administration de ses activités;

4. Les réalisations du comité en 2013

La Directrice générale et le comité ont procédé à une refonte complète de la politique en matière de gestion des sinistres laquelle traite plus spécifiquement :

- Du cheminement d'un dossier de réclamation depuis la réception de l'avis de jusqu'à la fermeture complète du dossier;
- Des mécanismes de supervision des fournisseurs, dont les firmes d'avocats et les experts retenus dans le cadre du traitement des dossiers de réclamation;
- Des règles relatives au classement de l'information, à la conservation et à la destruction des dossiers;
- De la stratégie organisationnelle et décisionnelle liée à la gestion des sinistres;

De plus, la Directrice générale et le comité ont mis en place un nouveau système de suivi des sinistres auprès des firmes d'avocats mandatées par le Fonds avec un système de suivi des honoraires et dépenses. Les firmes doivent dorénavant produire un rapport uniformisé d'avancement de leurs travaux pour chacun des dossiers qui leurs sont confiés avec une grille budgétaire prévisionnelle.

Également, le Comité a débuté la préparation d'une liste d'experts en sinistres par région et champs de pratique. Cette liste sera complétée au début de l'année 2014.

Le Comité supervise le Tableau des sinistres préparé par la Direction générale. Ce Tableau est remis au réassureur, à l'actuaire, aux vérificateurs externes de même qu'à l'Ordre. Ce Tableau tient lieu de statistiques sur le plan des réclamations qui doivent être soumises à l'Ordre suivant le Protocole d'entente entre l'Ordre et le Fonds.

Le Comité procède à la révision des dossiers de réclamation soumis par la Directrice générale, de même qu'il assure le suivi des dossiers en cours ainsi que les nouveaux dossiers.

Au cours de l'année 2013, quatre réclamations seulement ont été présentées au Fonds d'assurance, dont deux sont judiciairisées. Le Fonds a aussi réglé un dossier hors cours.

Jean Lizotte, **Président du Comité des sinistres**

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

RAPPORT D'ACTIVITÉS au 31 décembre 2013

Ce rapport indique notamment :

- Les membres du comité;
- La teneur des mandats confiés par le conseil d'administration ;
- Réunions du comité

4. Les membres du comité au 31 décembre 2013 :

Monsieur Marc-André Leblanc, (Président du comité)
Monsieur Jacques Aubry
Monsieur Pierre Lajeunesse

2. La teneur des mandats qui lui ont été confiés par le conseil d'administration

Le Conseil d'administration a confié au comité de vérification les mandats suivants :

1. Assurer le suivi nécessaire avec la firme comptable responsable de l'audit des états financiers du fonds. Le suivi vise à fournir toutes informations nécessaires à la réalisation de la mission d'audit. Nous vous rappelons que selon les exigences de l'Autorité des marchés financiers (AMF) les états financiers du fonds doivent être audités.
2. Mettre en place d'un processus de vérification interne des opérations courantes du fonds. Ainsi, considérant les opérations du fonds, il a été décidé que le comité se réunirait afin de valider et vérifier les écritures comptables effectuées par le trésorier. Par ailleurs, le comité de vérification peut demander tous documents qu'il juge pertinents afin de procéder à son audit interne. Ce travail est effectué en relation avec les paramètres établis dans la politique de gouvernance.

À ce jour, aucun élément frauduleux ou ne respectant pas les normes comptables prescrites n'a été relevé.

3. Réunions du comité

Le comité de vérification a tenu deux séances en 2013.

Marc-André Leblanc
Président du Comité de vérification

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PLACEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS au 31 décembre 2013

Ce rapport indique notamment :

- **Les membres du comité;**
- **Les changements intervenus parmi ses membres;**
- **La teneur des mandats confiés par le conseil d'administration ;**
- **Réunions et ateliers de travail du comité**

5. Les membres du comité au 31 décembre 2013 :

Monsieur Jean Lizotte, (Président du comité)
Monsieur, Daniel Benson
Monsieur Pierre Lajeunesse
Monsieur Martin De Rico

6. Les changements survenus parmi les membres :

Un membre a été ajouté au comité au cours de l'année 2013. Ce changement était requis afin de se conformer à la Loi des assurances pour la composition des différents comités du Fonds d'assurance. Ci-joint le changement intervenu au comité de placement au cours de l'année 2013 :
22 août : Pierre Lajeunesse se joint au comité.

3. Réunions du comité

Le comité de placement a tenu quatre rencontres en 2013 soit les : 19 juin, 22 août, 22 octobre et 5 décembre 2013.

4. Mandat confié par le conseil d'administration

Le Conseil d'administration a confié au comité de placement le mandat de réviser la politique de placement qui a été adoptée par le conseil d'administration le 21 décembre 2010 et révisée lors de la séance du 21 juin 2011. Cette révision permettra d'intégrer les demandes énoncées dans le rapport de l'AMF daté du 19 septembre 2012. Le comité a pour mandat :

- 1.** De surveiller et rendre compte de la stricte application de la politique de placement et décider des mesures correctrices s'il y a lieu.
- 2.** De recommander de modifier la politique de placement lorsqu'il y a lieu de le faire.
- 3.** De recommander d'impartir en totalité ou en partie la gestion des placements et, la cas échéant, la candidature d'un ou plusieurs gestionnaires de portefeuilles, d'un gardien de valeurs ainsi que les conditions de leur contrats respectifs. Ces contrats doivent notamment comporter des dispositions visant la production périodique d'attestations de conformité et prévoir des moyens de contrôle suffisants.

4. De présenter au conseil d'administration un rapport complet sur l'état du portefeuille comprenant notamment sa description, les niveaux de performance et le pourcentage d'atteinte des objectifs cibles.
5. D'évaluer la performance du ou des gestionnaires par rapport aux indices de performance prévus à la politique de placement.
6. D'analyser périodiquement divers scénarios et de simuler des situations de crise afin d'identifier les vulnérabilités, de mesurer l'impact de conditions de marché défavorables et de diminuer l'exposition aux risques.

5. Activités principales

Les membres du comité se sont rencontrés à quelques reprises pour le suivi des placements à effectuer et discuter des constats et modifications demandées par l'AMF dans le rapport qui a été émis suite à l'audit fait en 2012. De plus, une analyse en profondeur de notre politique a été complétée et les membres ont constaté qu'il existait depuis quelque temps des écarts importants entre la politique de placement en vigueur au Fonds et le fonds commun de placement utilisé par notre gestionnaire pour le placement de nos surplus et réserves. Lors de la rencontre annuelle avec le gestionnaire, des questions ont été soulevées et des informations ont été fournies quant à la politique de placement de IAC ainsi qu'aux rendements plutôt faibles obtenus par le Fonds au cours de l'année .

Aussi, compte tenu du risque élevé que les taux d'intérêt augmentent à court et moyen terme, les membres ont convenu et recommandé au conseil d'administration de revoir en profondeur la politique de placement afin de diminuer dès que possible le risque que représente une hausse des taux d'intérêt et d'obtenir de meilleurs rendements, tout en assurant la protection des actifs du Fonds à moyen et à long terme. Un canevas de réflexion a donc été préparé et discuté à deux reprises par les membres afin de bien définir les objectifs et les principaux paramètres de la nouvelle politique de placement du Fonds.

**Jean Lizotte,
Président du Comité de Placement**

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2013 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	2 576	2 576
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	2 576	2 576
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	615	615
(5) Autres sommes à recouvrer	42	42
(6) Autres éléments de passif	42	42
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	1 961	1 961

Passif des primes (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Passif des primes non gagnées brut		286
(2) Passif des primes non gagnées net		242
(3) Primes non gagnées brutes	407	
(4) Primes non gagnées nettes	296	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		54
(9) Commissions non gagnées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

24 février 2014
Date de l'opinion

Eckler

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

**Fonds d'assurance
de la responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés
du Québec**

États financiers
31 décembre 2013
(en dollars canadiens)

Le 27 février 2014

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, les états du résultat, du résultat net et du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) Canada H3B 2G4
T: +1 514 205-5000, F: +1 514 876-1502*

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

État de la situation financière

Au 31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

	Note	2013 \$	2012 \$
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		13 904	9 302
Comptes débiteurs			
Primes à recevoir		17 962	16 968
Frais payés d'avance		-	896
Autres actifs		42 000	47 725
Montant à recouvrer des réassureurs	11	725 947	487 586
Placements	6	4 743 879	3 972 948
Immobilisations corporelles	9	9 746	5 675
		<u>5 553 438</u>	<u>4 541 100</u>
Passif			
Sinistres non réglés actualisés	10	2 618 000	1 734 000
Comptes créditeurs et charges à payer		102 887	86 161
Primes des assurés non acquises		406 793	402 658
		<u>3 127 680</u>	<u>2 222 819</u>
Capitaux propres			
Apports		2 220 093	2 220 093
Surplus		248 827	82 309
Cumul des autres éléments du résultat global		(43 162)	15 879
		<u>2 425 758</u>	<u>2 318 281</u>
		<u>5 553 438</u>	<u>4 541 100</u>

Approuvé par le Conseil,

_____, administrateur _____, administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

État du résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

	Note	2013 \$	2012 \$
Activités d'assurances			
Primes			
Primes brutes des assurés		1 654 190	1 607 373
Primes relatives à la réassurance cédée		(449 950)	(456 600)
Primes nettes des assurés		1 204 240	1 150 773
Augmentation des primes nettes des assurés non acquises		(5 774)	(46 379)
Primes nettes acquises		1 198 466	1 104 394
Sinistres et frais			
Sinistres et frais de règlement	10	801 928	775 624
Frais généraux d'exploitation	14	369 014	363 017
		1 170 942	1 138 641
Surplus (déficit) technique		27 524	(34 247)
Revenu de placement	6	132 048	110 489
Autres revenus		6 946	-
Résultat net		166 518	76 242
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net			
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente		(59 041)	(21 168)
Résultat global		107 477	55 074

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

État du résultat net et du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

	Apports \$	Surplus \$	Autres éléments du résultat global \$	Total \$
Solde au 31 décembre 2011	2 220 093	6 067	37 047	2 263 207
Résultat net	-	76 242	-	76 242
Autres éléments du résultat global	-	-	(21 168)	(21 168)
Solde au 31 décembre 2012	2 220 093	82 309	15 879	2 318 281
Résultat net	-	166 518	-	166 518
Autres éléments du résultat global	-	-	(59 041)	(59 041)
Solde au 31 décembre 2013	2 220 093	248 827	(43 162)	2 425 758

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

	2013 \$	2012 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Résultat net	166 518	76 242
Ajustements pour		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 746	2 350
	171 264	78 592
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des		
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	(994)	22 651
Frais payés d'avance	896	8 591
Autres actifs	5 725	(37 364)
Montant à recouvrer des réassureurs	(238 361)	(487 586)
Augmentation (diminution) des		
Sinistres non réglés actualisés	884 000	1 059 000
Comptes créditeurs et charges à payer	16 726	(8 826)
Primes des assurés non acquises	4 135	158 965
	843 391	794 023
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(829 972)	(810 015)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 817)	(1 545)
	(838 789)	(811 560)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	4 602	(17 537)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	9 302	26 839
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	13 904	9 302

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

1 Constitution et nature des activités

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« Ordre »), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance est situé au 415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 430, Montréal (Québec), Canada.

Le conseil d'administration du Fonds d'assurance a approuvé les présents états financiers le 26 février 2014.

2 Modifications des normes comptables

Présentation des états financiers

Le 1^{er} janvier 2013, le Fonds d'assurance a adopté les modifications apportées à la Norme comptable internationale 1 (IAS 1) *Présentation des états financiers* concernant la présentation des autres éléments du résultat global. Ces modifications exigent la présentation par nature des autres éléments du résultat global en distinguant les éléments qui seront reclassés au résultat net au cours d'une période ultérieure de ceux qui ne le seront pas.

L'application rétrospective de ces modifications n'a pas entraîné de changement dans la présentation de l'état du résultat net et du résultat global, et n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds d'assurance.

Évaluation de la juste valeur

Le 1^{er} janvier 2013, le Fonds d'assurance a adopté la Norme internationale d'information financière 13 (IFRS 13) *Évaluation de la juste valeur*. Cette norme définit la juste valeur et établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des transactions et des soldes pour lesquels des IFRS imposent ou permettent une telle évaluation. Elle améliore la cohérence entre les différents concepts liés à la juste valeur définis par les diverses IFRS existantes. De plus, elle reprend les divulgations sur la juste valeur des instruments financiers et étend leur champ d'application à l'ensemble des éléments évalués à la juste valeur.

En ce qui concerne l'évaluation de la juste valeur, l'adoption de cette nouvelle norme, appliquée de façon prospective, n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le 1^{er} janvier 2013, le Fonds d'assurance a adopté les modifications apportées à l'IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications renforcent les exigences de divulgation relatives à la compensation d'actifs et de passifs financiers. L'objectif visé par ces modifications est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux évaluer l'effet des accords de compensation sur la situation financière d'une entité et à comprendre comment celle-ci gère le risque de crédit en lien avec de tels accords.

Les modifications, qui visent spécifiquement la divulgation de l'information à fournir, n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds d'assurance.

3 Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés selon les IFRS en vigueur au 31 décembre 2013, telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur les durées suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés, et que le Fonds d'assurance a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Lors de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes :

- a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges à l'état du résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés au résultat net, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers non dérivés qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme étant courants, sauf pour la partie que l'entité s'attend à recouvrer ou à régler plus de 12 mois après la date de clôture, qui est classée comme étant non courante.

- b) Placements disponibles à la vente : les placements disponibles à la vente sont des instruments financiers non dérivés qui sont désignés comme faisant partie de cette catégorie ou qui ne sont classés dans aucune autre catégorie. Les actifs disponibles à la vente du Fonds d'assurance comprennent les placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres, exception faite de ceux qui sont admissibles à titre d'équivalents de trésorerie.

Les placements disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les profits ou les pertes découlant de la réévaluation sont comptabilisés à l'état du résultat net et du résultat global. Les placements disponibles à la vente sont classés comme étant non courants, sauf si le placement vient à échéance dans les 12 mois ou si la direction prévoit s'en départir dans les 12 mois.

Les revenus d'intérêts provenant des titres de créance disponibles à la vente sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans les revenus d'intérêts, à l'état du résultat. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés comme produits de dividendes à l'état du résultat dès qu'est établi le droit du Fonds d'assurance d'en recevoir le paiement.

- c) Passifs financiers au coût amorti : les passifs financiers au coût amorti comprennent les dettes fournisseurs, les emprunts bancaires et la dette à long terme. Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées au montant devant être payé moins, lorsqu'elle est significative, une décote pour ramener ce montant à la juste valeur. Ultérieurement, les dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts bancaires et la dette à long terme sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers au coût amorti sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois; autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Les pertes de valeur sur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et des titres de créance disponibles à la vente sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et si la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ne sont pas reprises.

Réassurance

Les primes et les sinistres sont présentés à l'état du résultat, déduction faite des montants cédés à des réassureurs ou pris en charge par eux.

Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés sont présentés séparément des montants estimatifs à payer pour les sinistres, à l'état de la situation financière. Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés actualisés, et il est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et les frais de règlement font l'objet d'une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière, et les modifications qui en résultent sont apportées à l'état du résultat de l'exercice en cours.

Primes des assurés

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état du résultat au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étendait du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, pour ensuite s'étendre du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014. Les primes des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

4 Nouvelles normes comptables publiées, mais non encore en vigueur

Au 31 décembre 2013, certaines nouvelles IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Les nouvelles IFRS qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

Date d'application : 1^{er} janvier 2014

IAS 32 *Instruments financiers* : Présentation

En décembre 2012, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 32 *Instruments financiers* : *Présentation*, qui viennent préciser les critères relatifs à la compensation d'un actif et d'un passif financiers.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement les incidences des modifications à cette norme, qui est applicable de façon rétrospective.

Date d'application : 1^{er} janvier 2017

IFRS 9 *Instruments financiers*

L'IASB a publié, en novembre 2009, et modifié, en octobre 2010, la première phase d'un projet de remplacement de l'IAS 39 *Instruments financiers* : *Comptabilisation et évaluation*. Cette norme définit un nouveau mode de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction du modèle de gestion de l'actif financier de l'entité et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Toutefois, un nouvel exposé-sondage publié en novembre 2012 mentionne qu'il pourra y avoir une autre catégorie pour les titres de créances, celle de la juste valeur par résultat global.

Les passifs financiers seront classés selon les mêmes catégories que celles définies par l'IAS 39, mais l'évaluation des passifs financiers selon l'option de juste valeur sera notamment modifiée.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que les opérations de couverture feront l'objet de phases ultérieures.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement les incidences de l'adoption de l'IFRS 9. Compte tenu du fait que les incidences de cette adoption dépendent des instruments financiers détenus par le Fonds d'assurance à la date d'adoption, elles ne peuvent être quantifiées. L'application de toutes les phases de cette norme est prévue de façon prospective. Au moment de son application, de l'information supplémentaire sur la transition de l'IAS 39 à l'IFRS 9 devra être fournie pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre les effets de l'application initiale de l'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

5 Rôles de l'actuaire et de l'auditeur

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le conseil d'administration de l'Ordre. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

6 Placements

a) Valeurs comptables, justes valeurs estimatives et gains latents (pertes)

	Au 31 décembre 2013		
	Coût \$	Juste valeur estimative \$	Gain latent (perte) \$
Placements disponibles à la vente			
Dépôts à terme	50 600	50 600	-
Unités de fonds communs de placement en majorité obligataires	4 736 441	4 693 279	(43 162)
	<u>4 787 041</u>	<u>4 743 879</u>	<u>(43 162)</u>

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

	Au 31 décembre 2012		
	Coût \$	Juste valeur estimative \$	Gain latent (perte) \$
Placements disponibles à la vente			
Dépôts à terme	200 000	200 000	-
Unités de fonds communs de placement en majorité obligataires	3 757 069	3 772 948	15 879
	3 957 069	3 972 948	15 879

b) Revenu de placement

	2013 \$	2012 \$
Revenu de placement	132 048	110 489
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	(59 041)	(21 168)
	73 007	89 321

7 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des prêts et créances et des autres passifs correspond approximativement à leur valeur comptable du fait que ces instruments ont des échéances relativement brèves.

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- Niveau 2 – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires, les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou passifs.
- Niveau 3 – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur, et ils indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

	2013	2012
	Niveau 1 \$	Total \$
Fonds communs de placement en majorité obligataires	4 693 279	3 772 948

8 Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a approuvé le programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement en majorité obligataires.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient garantis par des octrois de la province de Québec et par des sociétés émettrices, dont la cote de crédit n'est pas inférieure à BBB- et dont la limite maximale est de 10 % par émetteur.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de fonds communs de placement et des transactions survenues.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Afin de s'adapter au contexte économique actuel, une vigie supplémentaire est effectuée afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs du Fonds d'assurance.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de la situation financière.

Le Fonds d'assurance juge le risque de crédit non significatif au 31 décembre 2013.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place des échéances d'obligations sur un horizon de 5 ans, avec une durée moyenne du portefeuille d'environ 33 mois.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif au 31 décembre 2013.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont influencées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations.

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif au 31 décembre 2013.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance juge le risque de prix lié aux marchés boursiers non significatif aux 31 décembre 2013 et 2012.

Risque d'assurance

Le risque du passif des sinistres comprend principalement les risques associés :

- aux fluctuations touchant le moment, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes;
- aux importantes pertes imprévues découlant d'un événement unique comme une catastrophe;
- à l'insuffisance de la protection de réassurance.

a) Gestion des sinistres et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance consiste à s'assurer qu'une obligation au titre du passif des sinistres suffisante est établie pour couvrir les règlements d'assurance futurs. La réussite du Fonds d'assurance dépend de sa capacité à évaluer de façon exacte le risque associé aux contrats d'assurance qu'il souscrit. Le Fonds d'assurance établit le passif des sinistres afin de couvrir l'obligation estimée relative au paiement de toutes les pertes et de tous les frais de liquidation de sinistre engagés à l'égard des contrats d'assurance qu'il souscrit. Le passif des sinistres ne représente pas un calcul exact de l'obligation. Il représente plutôt l'estimation par le Fonds d'assurance du coût ultime prévu du règlement et de l'administration des sinistres. Le Fonds d'assurance tient compte de l'inflation prévue dans l'estimation du passif des sinistres et atténue ainsi le risque d'inflation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Le comité d'assurance du Fonds d'assurance supervise une politique rigoureuse en matière d'examen des sinistres afin d'évaluer tous les sinistres nouveaux et en cours. De plus, un examen détaillé périodique des procédures de gestion des sinistres réduit l'exposition du Fonds d'assurance au risque. En outre, le Fonds d'assurance applique une politique de gestion active et de traitement rapide des sinistres, afin de réduire son exposition aux événements futurs imprévisibles qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités. Le Fonds d'assurance a établi un comité d'analyse des sinistres qui est chargé d'analyser les pertes importantes et les dossiers litigieux afin de s'assurer d'établir et d'approuver un passif des sinistres approprié.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite des montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance. Les limites de rétention visant la réassurance en excédent de sinistre varient d'une gamme de produits à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans la mesure où tout réassureur serait incapable de respecter ses obligations assumées en vertu de tels contrats de réassurance. Le Fonds d'assurance évalue, chaque date de clôture, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

b) Sensibilité au risque d'assurance

L'hypothèse principale qui sous-tend l'estimation de l'obligation est celle selon laquelle l'évolution du passif des sinistres futurs du Fonds d'assurance sera semblable aux antécédents en matière de sinistres.

Les estimations se fondent sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment :

- Les coûts moyens des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres;
- Le nombre moyen de sinistres par année de survenance;
- Les tendances de la gravité et de la fréquence des sinistres;
- D'autres facteurs comme l'inflation, les réformes par l'État, prévues ou en vigueur, touchant la tarification, et la couverture et le niveau de fraude d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Tous les facteurs qualitatifs ne sont pas nécessairement quantifiables, particulièrement en prospective, et ces facteurs et d'autres facteurs imprévus pourraient avoir des répercussions défavorables sur la capacité du Fonds d'assurance à évaluer avec exactitude le risque des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. De plus, il peut y avoir d'importants délais de transmission d'information entre le moment où survient l'événement assuré et celui où il est réellement déclaré au Fonds d'assurance, ainsi que des délais supplémentaires entre le moment de la déclaration et le règlement final du sinistre.

9 Immobilisations corporelles

			<u>2013</u>	<u>2012</u>
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Mobilier et équipement	11 095	5 024	6 071	4 207
Matériel informatique	7 579	3 904	3 675	1 468
	<u>18 674</u>	<u>8 928</u>	<u>9 746</u>	<u>5 675</u>

10 Sinistres non réglés actualisés

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la clôture de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 2 % (2 % en 2012).

Au 31 décembre 2013, la provision pour sinistres non réglés actualisés a été estimée à 2 618 000 \$ (1 734 000 \$ au 31 décembre 2012).

La charge pour sinistres à l'état du résultat comprend les frais de règlement. La charge totalise 801 928 \$ (775 624 \$ en 2012).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

L'impact de l'actualisation sur les sinistres non réglés est le suivant :

	2013 \$	2012 \$
Sinistres non réglés non actualisés	2 386 218	1 586 238
Effet de l'actualisation	(65 198)	(48 910)
Marge pour écart défavorable	296 980	196 672
Sinistres non réglés actualisés	2 618 000	1 734 000

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau ci-dessous illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistre et le montant apparaissant à l'état de la situation financière.

Année du sinistre	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	Total \$
À la fin de l'année de survenance du sinistre	-	752 645	892 709	728 990	-
Un an plus tard	-	871 671	893 414	-	-
Deux ans plus tard	-	871 302	-	-	-
Trois ans plus tard	-	-	-	-	-
Sinistres cumulés	-	871 302	893 414	728 990	-
Paiements cumulés	-	198 802	104 081	-	-
Sinistres non réglés	-	672 500	789 333	728 990	2 190 823
Actualisation des marges	-	-	-	-	212 977
Autre	-	-	-	-	214 200
Sinistres non réglés actualisés	-	-	-	-	2 618 000

Les paiements anticipés de la provision pour sinistres se résument ainsi :

	Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2013	1 034 040	1 401 070	182 890	-	2 618 000 \$
Au 31 décembre 2012	601 730	956 921	175 349	-	1 734 000 \$

11 Réassurance cédée

Le Fonds d'assurance a pour politique de souscrire, lorsque les coûts sont jugés raisonnables, des contrats de réassurance visant à limiter l'incidence des sinistres majeurs sur ses résultats.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si un ou des réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le montant à recouvrer des réassureurs se compose des éléments suivants :

	2013 \$	2012 \$
Part des réassureurs dans les primes des assurés non acquises	110 947	112 586
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés	615 000	375 000
Montant à recouvrer des réassureurs	<u>725 947</u>	<u>487 586</u>

12 Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences réglementaires relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité calculé en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimal requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2013, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2013 \$	2012 \$
Capital disponible	2 383 000	2 282 000
Capital minimal requis	581 000	421 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	<u>1 802 000</u>	<u>1 861 000</u>

13 Opérations entre parties liées

Au 31 décembre 2013, un montant net totalisant 21 332 \$ (41 658 \$ au 31 décembre 2012) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 décembre 2013, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 4 017 \$ dû à l'Ordre (4 046 \$ au 31 décembre 2012).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2013

(en dollars canadiens)

Aucune somme n'a été versée au Fonds d'assurance en provenance du Fonds de stabilisation de l'Ordre (néant en 2012).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

La rémunération des dirigeants et des administrateurs a été de 128 986 \$ (112 835 \$ en 2012).

14 Frais généraux d'exploitation

	2013 \$	2012 \$
Loyer, taxes, licences	17 524	23 665
Assurance	4 237	8 805
Amortissement des immobilisations corporelles	4 746	2 350
Déplacements et représentation	2 945	2 034
Fournitures de bureau et papeterie	13 715	6 513
Honoraires	107 768	116 202
Salaires, charges sociales et cotisations	149 641	121 188
Télécommunications et messagerie	4 187	3 627
Frais de gestion	-	34 125
Commandites	2 972	2 937
Intérêts et frais bancaires	1 244	351
Conseil d'administration, comités et frais	60 035	41 220
	<hr/> 369 014	<hr/> 363 017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le programme de gouvernance adopté en 2013 prévoit ce qui suit:

1. Conseil d'administration

1.1 Composition

Le Fonds est administré par un Conseil d'administration composé d'au moins sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés. Toute augmentation de ce nombre requiert une résolution du conseil d'administration de l'Ordre. Au moins quatre administrateurs doivent être des membres agréés de l'Ordre.

Les membres du Conseil d'administration assument l'ensemble des responsabilités liées à l'administration du Fonds et bénéficient de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

1.2 Mandat

Le Conseil d'administration administre les affaires du Fonds en fonction de sa mission, de son profil de risque, de ses objectifs, ses stratégies et ses programmes. Il doit adopter des politiques liées à la gestion des risques et s'assurer de leur application.

Il doit notamment :

- Définir les orientations stratégiques et les priorités du Fonds;
- Examiner et approuver la structure organisationnelle et les mesures de contrôle qui doivent être mises en place;
- Veiller à ce que les dirigeants soient qualifiés et compétents et établir leurs conditions de travail;
- Obtenir l'assurance raisonnable que le Fonds opère conformément à son cadre normatif;
- Approuver les états financiers, les dépenses d'immobilisation significatives, la politique de placements, le budget d'exploitation et s'assurer de la justesse de l'information financière;
- Prendre connaissance des rapports de l'actuaire et du vérificateur externe;
- Procéder à l'adoption des politiques requises pour atteindre les objectifs du Fonds d'assurance;

- Établir un guide et une politique de tarification aussi juste et équitable que possible pour l'ensemble des membres assurés tout en tenant compte des besoins du Fonds;
- Adopter des mesures de contrôle visant le respect des politiques et du budget d'exploitation;
- Procéder à la constitution des comités prévus par la loi, de même que tout autre comité dont la formation lui paraît nécessaire;
- Formuler des recommandations à l'Ordre en ce qui concerne l'étendue des garanties d'assurance offertes aux évaluateurs agréés et leur tarification.
- Favoriser la communication et harmoniser les relations entre le Fonds et l'Ordre;
- Mettre à jour, s'il y a lieu, le protocole d'entente entre le Fonds et l'Ordre;
- Mettre à jour l'entente de services entre le Fonds et l'Ordre;

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2013 le programme de gouvernance prévoyait ce qui suit :

2 COMITÉS

Sous réserve de toutes dispositions contraires de la Loi, les comités ont pour fonction d'orienter les décisions du Conseil d'administration en regard de certaines questions spécifiques. Ils bénéficient d'un pouvoir de recommandation.

2.1 Comité de vérification

Le Comité de vérification a pour mandat d'aider le Conseil d'administration à exercer sa responsabilité de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière et doit veiller à ce que le Fonds suive des pratiques de gestion saine et prudente. Son rôle consiste à assurer, de façon objective et indépendante, la liaison entre les auditeurs, le trésorier, la direction et le conseil d'administration de façon à ce que les auditeurs aient la possibilité d'examiner les questions de gouvernance et de vérification. Enfin, de rendre compte au conseil d'administration de ses activités.

Le comité de vérification est composé de trois (3) administrateurs nommés par le conseil. La majorité des administrateurs ne doit pas être constituée de membres d'un autre comité du conseil d'administration.

Afin de remplir son mandat, le Comité de vérification doit :

2.1.1 Auditeur

- Rencontrer la direction et l'auditeur externe afin d'examiner et d'approuver le plan annuel de vérification et les états financiers annuels et de discuter des contrôles internes;
- Recommander la nomination de l'auditeur du Fonds;
- Recommander la rémunération de l'auditeur du Fonds;
- Évaluer annuellement la performance de l'auditeur du Fonds.

2.1.2 Information financière

- Examiner les états financiers annuels vérifiés avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration et, le cas échéant, faire rectifier tout renseignement inexact. S'assurer que les données financières du PC1 soient conformes à celles des états financiers;
- Recevoir et examiner les états financiers trimestriels. Si jugé nécessaire, convoquer une rencontre du Comité de vérification afin de les analyser et d'obtenir les réponses adéquates avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration;
- Prendre connaissance et analyser le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
- Prendre connaissance, analyser le rapport de l'auditeur;
- Évaluer à tous les ans les recommandations de l'auditeur externe et en assurer le suivi, le cas échéant;
- Examiner les estimations importantes utilisées dans la préparation des états financiers et les écarts importants par rapport aux plans ou aux résultats comparables des périodes précédentes;
- Analyser le budget prévisionnel de l'année suivante préparé par le Trésorier et faire les recommandations jugées nécessaires au Conseil d'administration. Afin de pouvoir répondre à cette exigence, il est entendu que les membres du Comité de vérification recevront le budget en question avant qu'il ne soit transmis aux membres du Conseil d'administration.

2.1.3 Actuaire

- Recommander au Conseil d'administration du Fonds la nomination de l'actuaire;
- Évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds.

2.1.4 Autres responsabilités

- S'assurer du respect de la suffisance du capital, conformément aux règles prévues à la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32) et l'ensemble du cadre normatif, notamment en ce qui a trait au test du montant minimum de l'actif sur le passif et celui du capital minimum;
- S'assurer que la direction a mis en place les processus nécessaires pour prévenir et détecter les fraudes et les erreurs;
- Faire connaître à l'auditeur toute question relative aux informations qui ont trait à la gouvernance, à la fraude et aux illégalités ou à la non-conformité aux lois et aux exigences réglementaires dont le comité a connaissance et qui ont une incidence sur les résultats financiers.

3.1 Comité de déontologie

Le Comité de déontologie est composé de trois (3) administrateurs nommés par le conseil. La majorité des administrateurs ne doit pas être constituée de membres d'un autre comité du Fonds. L'AMF peut autoriser la formation d'un comité dont la majorité ne répond pas à cette condition.

Le Comité de déontologie a pour mandat :

- D'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- De veiller à l'application de ces règles;
- De veiller à la concordance des politiques du Fonds
- D'aviser le Conseil d'administration de tout manquement grave à l'une de ces règles;
- D'exécuter tout mandat qui pourrait lui être confié par le Conseil d'administration;
- D'adopter et transmettre au plus tard, le 28 février de chaque année, un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers.
- De rendre compte au Conseil d'administration de ses activités;

4.1 Comité de placements

Le Comité de placements est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs par le conseil et a pour mandat de :

- Préparer et soumettre au Conseil d'administration un projet de Politique de placements pour adoption;
- Surveiller et rendre compte de la stricte application de la Politique de placements et décider des mesures correctrices s'il y a lieu;
- Recommander au Conseil d'administration de modifier la Politique de placements lorsqu'il y a lieu de le faire;
- Recommander au Conseil d'administration d'impartir en totalité ou en partie la gestion des placements et, le cas échéant, la candidature d'un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille, d'un gardien de valeurs ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs. Ces contrats doivent notamment comporter des dispositions visant la production périodique d'attestations de conformité et prévoir des moyens de contrôle nécessaires.
- À la fin de chaque année ou sur demande, présenter au Conseil d'administration un rapport complet sur l'état du portefeuille comprenant notamment sa description, les niveaux de performance et le pourcentage d'atteinte des objectifs cibles.
- Évaluer la performance du ou des gestionnaires par rapport aux indices de performance prévus à la Politique de placements;
- Analyser périodiquement différents scénarios et procéder à des simulations de crise afin d'identifier les vulnérabilités, de mesurer l'impact de conditions de marché défavorables et de diminuer si possible, l'exposition au risque.
- De rendre compte au Conseil d'administration de ses activités;

5.1 Comité des sinistres

Le Comité des sinistres est composé d'au moins trois administrateurs nommés par le Conseil d'administration. Un minimum de deux administrateurs doit être des évaluateurs agréés. Le comité a pour mandat de :

- Établir les politiques relatives à l'administration des réclamations, notamment :
 - l'établissement des provisions pour sinistres et frais;

- la sélection des évaluateurs en sinistres et leur convention de service;
- Prendre connaissance des dossiers soumis par le Directeur
- Analyser les réclamations soumises au Fonds et en recommander le règlement le cas échéant;
- Assurer un traitement uniforme des dossiers de réclamation dans le respect de la politique des sinistres;
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mise en place par le Fonds afin de gérer les réclamations
- Réviser sur une base régulière la politique de gestion des réclamations;
- Réévaluer la politique de gestion des réclamations suite à tout changement important dans l'organisation du Fonds ou son environnement;
- Procurer à l'Ordre une source d'information statistique quant à la fréquence, la nature et la sévérité des réclamations présentées;
- Soumettre leurs recommandations, le cas échéant, en matière de révision des garanties offertes;
- Collaborer avec l'Ordre pour l'orientation et l'élaboration des programmes de formation offerts à ses membres, pour le volet prévention, dans le but de réduire la fréquence, la sévérité et le coût des sinistres.
- Assumer la gestion administrative du dossier de réassurance et de l'évaluation des dossiers sujets à des avis aux réassureurs
- De rendre compte au conseil d'administration de ses activités;

6.1 Comité de gestion des risques

Le Comité de gestion des risques est composé de trois (3) administrateurs nommés par le conseil.

Le comité a pour mandat de :

- Examiner les principaux risques et déterminer si les risques importants ont été repérés;
- Examiner et recommander au Fonds les politiques et mesures de contrôles appropriées;

- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les principaux risques;
- Réévaluer la politique de gestion des risques suite à tout changement important dans l'organisation ou son environnement
- Veiller à ce que le Fonds respecte ses politiques de gestion du risque;
- Analyser le rapport de veille législative et transmettre un résumé des modifications pour le Directeur
- Passer en revue régulièrement les politiques d'évaluation et de gestion du risque du Fonds;
- Passer en revue les demandes de renseignements des autorités gouvernementales ayant des impacts financiers sur les résultats du Fonds ainsi que les recommandations faites par celles-ci par le Fonds à cet égard;
- Passer en revue les demandes de renseignements ainsi que les recommandations émises par l'AMF ainsi que les mesures prises par le Fonds pour corriger la situation;
- De rendre compte au Conseil d'administration de ses activités;

7.1 Comité ad hoc sur la tarification

Le Comité sur la tarification est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs nommés par le conseil.

Le comité a pour mandat :

- Analyser les différentes hypothèses retenues par l'actuaire;
- Commenter les principaux paramètres retenus par l'actuaire;
- Recommander au Fonds un montant ou les ajustements nécessaires à l'établissement de la prime annuelle;
- Préparer et soumettre au Fonds un guide et une politique de tarification aussi juste et équitable que possible pour l'ensemble des membres assurés tout en tenant compte des besoins du Fonds;
- De rendre compte au Conseil d'administration de ses activités;

8.1 Comité ad hoc de liaison

Le Comité de liaison est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs nommés par le conseil.

Le comité a pour mandat de :

- Favoriser la communication et harmoniser les relations entre le Fonds et l'Ordre;

- Échanger sur des problématiques portées à la connaissance du Fonds ou de l'Ordre;

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 2013

Les administrateurs

Monsieur Pierre Goudreau, É.A., Président
Monsieur Martin De Rico, É.A., Vice-président
Monsieur Daniel Benson, CA, EEE
Monsieur Jean-Pierre Cadrin, É.A.
Monsieur Serge Lachance
Monsieur Jean Lizotte, FIAC, CRM
Monsieur Marc-André Leblanc, É.A.
Vinh Jutras de xxx au 31 décembre 2013
Monsieur François Vallerand jusqu'en mars 2013
Pierre Lajeunesse depuis juin 2013
Jacques Aubry de juin 2013 au 31 décembre 2013

Les comités permanents en 2013

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE :

Monsieur Serge Lachance, (Président du comité)
Monsieur, Daniel Benson
Monsieur Pierre Goudreau

Les changements intervenus parmi les membres :

Les membres du comité ont été modifiés à quatre reprises au cours de l'année 2013. Les modifications ont été requises afin de combler le départ des anciens membres et de se conformer à la loi des assurances pour la composition des différents comités du Fonds d'assurance responsabilité. Ci-joint la liste des membres du comité de déontologie au cours de l'année 2013 :

28 février : Serge Lachance (Président), François Vallerand et Jean Lizotte
21 mai : Serge Lachance (Président), Pierre Lajeunesse et Jacques Aubry
12 juin : Serge Lachance (Président), Pierre Goudreau et Jacques Aubry
9 décembre : Serge Lachance (Président), Pierre Goudreau et Daniel Benson

COMITÉ DE PLACEMENT :

Monsieur Jean Lizotte, (Président du comité)
Monsieur, Daniel Benson jusqu'au 9 décembre 2013
Monsieur Pierre Lajeunesse
Monsieur Martin De Rico

➤ **Les changements survenus parmi les membres :**

Un membre a été ajouté au comité au cours de l'année 2013. Ce changement était requis afin de se conformer à la Loi des assurances pour la composition des différents comités du Fonds d'assurance. Ci-joint le changement intervenu au comité de placement au cours de l'année 2013 :

22 août : Pierre Lajeunesse se joint au comité.

COMITÉ DE SINISTRE :

Monsieur Jean Lizotte, Président
Monsieur Jean-Pierre Cadrin
Monsieur Martin De Rico
Monsieur Pierre Goudreau jusqu'au 15 août 2013
Monsieur Jacques Aubry du 12 juin 2013 au 9 décembre 2013

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Marc-André Leblanc
Pierre Goudreau jusqu'au 12 juin 2013
Jean-Pierre Cadrin jusqu'au 12 juin 2013
Pierre Lajeunesse à compter du 9 décembre 2013
Jacques Aubry du 12 juin 2013 au 31 décembre 2013
Daniel Benson jusqu'au 9 décembre 2013

COMITÉ DE GESTIONS DES RISQUES

Vinh Jutras
Serge Lachance
Jean Lizotte

COMITÉ ADHOC SUR LA TARIFICATION

Jean-Pierre Cadrin
Jean Lizotte
Martin De Rico
Vinh Jutras

COMITÉ ADHOC DE LIAISON AVEC L'OEAQ.

Pierre Goudreau
Martin De Rico
Jean-Pierre Cadrin
Cathie St-Germain, directrice générale assiste comme animatrice

Le personnel permanent en 2013

Maryse Nolin, LL.B., directrice générale du 31 janvier 2013 au 8 mars 2013.
Cathie St-Germain, LL.B et Adm.A, directrice générale depuis le 16 avril 2013
Claire Bourdeau, coordonnatrice aux services administratifs